



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Délégation départementale du Val de Marne

Affaire suivie par
Courriel

EHPAD Africa
22 rue de Plaisance
94130 Nogent-sur-Marne

Lettre recommandée avec AR

Créteil, le

28 SEP. 2023

L'établissement EHPAD Africa situé 22 rue de Plaisance 94130 Nogent-sur-Marne (FINESS n° 94 080 081 6), a fait l'objet d'un contrôle sur pièces conduit le 19 avril 2022 en vertu des articles L. 313-13 III du code de l'action sociale et des familles, L. 1421-1, L. 1421-3 et L. 1435-7 du code de la santé publique.

Par courrier du 19 septembre 2022, l'Agence régionale de santé Île-de-France (ARS IDF) vous a notifié, à titre définitif, 6 prescriptions avec des délais de mises en œuvre précis.

Par courriel du 21 avril 2023, vous m'avez apporté des éléments de réponse ce dont je vous remercie.

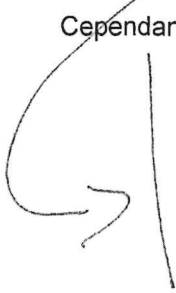
Un contrôle sur place et sur pièces a été réalisé au sein de votre établissement le 10 juillet 2023 qui a permis de vérifier l'effectivité des mesures correctrices attendues :

- Prescription n°1 : En ce qui concerne [REDACTED] transmettre :
 - Contrat d'embauche
 - Diplôme et qualifications
 - Temps [REDACTED] en conformité avec la réglementation : [REDACTED]
- Prescription n°2 : Conduire une réflexion sur l'adaptation du nombre de professionnel de nuit au nombre de résident. Le nombre de professionnel de nuit est insuffisant par rapport au nombre de résident.
- Prescription n°3 : Adapter les missions du personnel soignant en fonction de leur qualification formalisées dans des fiches de postes distinctes afin d'éviter les glissements de tâches.
- Prescription n°4 : Sécuriser les postes d'IDE. Communiquer un plan d'actions visant à renforcer le nombre d'IDE au regard du nombre de résidents et en CDI.
- Prescription n°5 : Mettre en œuvre les procédures d'EIG, informer et former les salariés (communiquer le plan de formation et attestations / feuilles d'émargement de formation).
- Prescription n°6 : Mettre en place le CVS dans sa forme réglementaire comme le prévoit le gestionnaire en substitution de l'actuel conseil des résidents : communiquer les délibérations et règlement intérieur du CVS [REDACTED]

Ce contrôle permet de lever les prescriptions n°4, n°5 et n°6 et de maintenir les prescriptions n°1, n°2 et n°3.



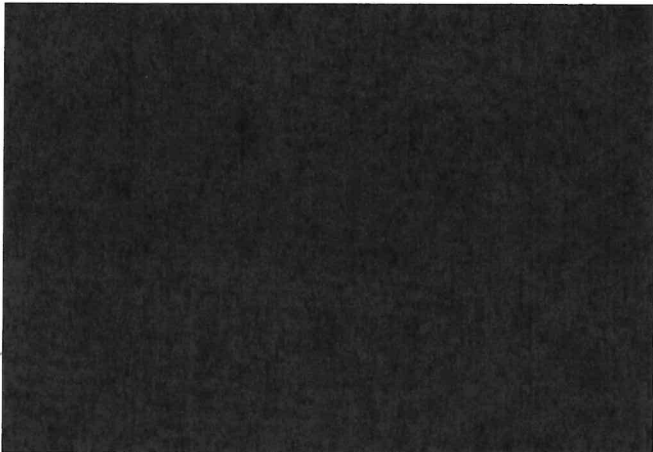
Cependant le jour de la visite l'équipe de suite d'inspection a constaté les dysfonctionnements suivants :

- 
- Le système d'appel malade est défaillant. Aucun appel malade ne fonctionnait le jour de la suite d'inspection.
 - L'absence de sécurisation des fenêtres dans les parties communes.
 - L'absence de projet d'animation.
 - L'absence de psychomotricien.
 - La sécurisation de l'UVP (en cours de formalisation par l'établissement).

J'attire votre attention sur la nécessité de mettre en œuvre dès à présent les mesures restantes et vous demande de m'adresser un nouveau point d'étape d'ici le mois de décembre 2023.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer,  l'expression de ma considération distinguée.





RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

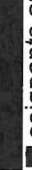
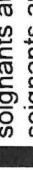
Liberté
Égalité
Fraternité



Annexe : Suivi des mesures correctives mises en œuvre dans le cadre du contrôle sur pièces concernant l'EHPAD « Africa », situé à Nogent-sur-Marne, réalisé le 19 avril 2022.

	Prescription envisagée	Décision à l'issue du contradictoire et délai de mise en œuvre	Contrôle de la mesure sur place et sur pièces	Décision
1	En ce qui concerne le [REDACTED] : - Transmettre ses diplômes et qualifications ; - Mettre en conformité le temps [REDACTED] avec la réglementation ; - Indiquer si le poste est pourvu.	Prescription maintenue jusqu'à communication : - Contrat d'embauche - Diplôme et qualifications - Temps [REDACTED] en conformité avec la réglementation : [REDACTED]	Réponse du 21/04/2023 : [REDACTED] [REDACTED] Nous n'avons pas reçu une seule candidature entretiens. Pourtant l'annonce est sur les sites, même les sites et magazines payants. Lors de la visite de la mission de suite d'inspection le 10 juillet 2023, l'établissement a communiqué les éléments suivants : - L'annonce publiée concernant l'offre d'emploi [REDACTED] pour un temps partiel avec revalorisation du salaire. Ce poste est toujours vacant. - La réception de CV de 3 candidatures sans aucune réponse de la part des candidats. L'organisation temporaire de l'établissement en l'absence [REDACTED] est la suivante : [REDACTED] médecins traitants et [REDACTED] aidant pour les admissions, vaccination, VPA. La [REDACTED] effectue des tests pour l'admission des résidents.	Prescription maintenue Délai : Jusqu'à transmission du contrat de travail [REDACTED] ainsi que son CV et diplômes. L'établissement doit se conformer au nouveau décret du 24 avril 2022 [REDACTED]
2	Conduire une réflexion sur l'adaptation requise du nombre de professionnels de nuit au nombre de résidents dans un EHPAD	Prescription maintenue 2 mois	Réponse du 21/04/2023 : Nous avons [REDACTED] de nuit pour [REDACTED] résidents. Nous avons demandé à l'ARS quel était le nombre de salariés optimal en tenant	Prescription maintenue Délai : 3 mois pour mettre en place l'organisation envisagée.

	disposant d'une unité Alzheimer et d'un PASA.		compte des particularités de notre établissement mais nous n'avons pas eu de retour. Suite à la visite sur place le 10 juillet 2023, l'organisation de nuit est la suivante : - Effectif total de nuit : ■ professionnels de nuit équipe-contre équipe dont ■ diplômés la nuit. - Organisation par nuit : ■ l'UVP qui est en cours d'ouverture et ■ sur les autres étages (dont RDC).	Pour la sécurité des résidents, l'établissement doit recruter ■ supplémentaire la nuit et mettre en place une astreinte IDE de nuit.
3	Adapter les missions du personnel soignant en fonction de leur qualification formalisées dans des fiches de postes distinctes afin d'éviter les glissements de tâches.	Prescription maintenue 2 mois	Réponse du 21/04/2023 : Fiche de poste personnel soignant : Nous avons bien des fiches de poste distinctes par fonction. Par contre, nous n'arrivons pas à recruter le personnel diplômé ■ Nous recrutons du personnel non diplômé pour répondre aux besoins de nos résidents. Nous les formons en doublons sur place ■ ■ Nous accompagnons le personnel soignant avec un plan de formation ■ pour : - Les fidéliser, les rendre plus compétents, leur permettre d'obtenir un diplôme, répondre aux exigences de l'ARS. Nous devrions pouvoir inscrire quelques AS dans notre plan de formation ■ ■ La mission de suite d'inspection venue sur site le 10 juillet 2023 a été destinataire des documents suivants : - La liste du personnel au ■	Prescription maintenue Délai : 3 mois L'établissement doit se mettre en conformité sur les missions des agents en relation avec leurs diplômes.

		- L'organigramme - Le registre du personnel Au regard des éléments transmis, il en ressort : -  - - - - - Une nouvelle organisation a été effectuée   Le nombre de professionnels présents à la journée a été modifié  et se compose de : - Matin :  AS ou faisant fonction  - Après-midi :  AS ou faisant fonction d'AS La répartition des agents s'effectue de la manière suivante : -  soignant au RDC  -  soignants au 1^{er} ; -  soignants au 2^{ème}. Les fiches de postes AMP/AVS/AS sont différentes sur le papier mais en réalité, ces professionnels ont les mêmes missions.	
--	--	---	--

4	Sécuriser les postes de soignants et notamment d'IDE au sein de l'établissement afin de garantir la qualité de la prise en charge des résidents en engageant des démarches de recrutement en CDI.	Prescription levée pour les postes soignants hors IDE. Prescription levée pour les postes soignants hors IDE. Prescription maintenue pour les postes d'IDE jusqu'à communication d'un plan d'actions visant à renforcer le nombre d'IDE au regard du nombre de résidents et en CDI. Délais : Immédiat	Réponse du 21/04/2023 : Sécuriser les postes : 2 embauches. [REDACTED] Lors de la visite de la mission de suite d'inspection du 10 juillet 2023, l'établissement a indiqué les postes actuellement en CDI : [REDACTED] [REDACTED] L'établissement recherche un 3^{ème} poste [REDACTED] Le taux d'encadrement de l'établissement est faible. Les résidents n'ont pas tous les jours une toilette complète, seulement des changes.	Prescription levée. L'établissement devra transmettre le justificatif de recrutement de la 3^{ème} [REDACTED] dans le cadre du dialogue de gestion avec la délégation départementale et le conseil départemental du Val-de-Marne.
---	--	---	---	--

5	Mettre en œuvre les procédures EIG, informer et former les salariés.	Prescription maintenue Délai : Immédiat pour la mise en œuvre des procédures EIG. Et jusqu'à communication du plan de formation et attestations / feuilles d'émargement de formation	Réponse du 21/04/2023 : Fiche EIG : Des EIG ont déjà été déposés par la [REDACTED] sur le site de l'ARS lorsque les besoins se sont présentés. Pour les salariés : Nous avons préparé une fiche d'Evènement indésirable qui peut donner lieu à un EIG. Le comité de Direction a été formé. Une communication de sensibilisation et d'annonce de mise en place d'ateliers de formations a eu lieu [REDACTED] Plusieurs ateliers de formations à l'utilisation de la fiche EIG pour les salariés auront lieu [REDACTED] 2023 avec plusieurs rencontres pour chaque salarié. L'étude sur les actions à mettre en place, les outils et la communication sur les EI et EIG à commencer. Finalisation d'ici [REDACTED] 2023. La mission de suite d'inspection a pu constater le 10 juillet 2023 : - La mise en place d'un classeur sur le suivi des EIG. - La réévaluation des fiches d'évènements indésirables [REDACTED] - L'archivage des déclarations EIG effectuées. - La réalisation de formations avec plusieurs petits groupes. Des feuilles d'émargement ont été renseignées pour les formations [REDACTED] Ces formations ont été réalisées par un prestataire extérieur. - L'absence d'une nouvelle procédure de gestion des EIG qui doit être réalisée par prestataire extérieur. Actuellement, une	Prescription levée L'établissement devra transmettre sa procédure de gestion des EIG une fois élaborée par le prestataire extérieur. Cette procédure devra préciser les adresses des autorités de tutelle pour déclarer les EIG : Signaler à l'ARS – à ars75-alerte@ars.sante.fr et au Conseil Départemental – à da-astreintes@valdemarne.fr.
---	---	--	--	--

			fiche « comportement à adopter en cas d'EIG » est mis à disposition dans le classeur des EIG. Un qualitatif intervient [REDACTED] au sein de l'établissement. Par ailleurs, l'établissement a mis en place une fiche réclamation à destination des résidents et familles [REDACTED]		
6	Mettre en place le CVS dans sa forme réglementaire comme le prévoit le gestionnaire en substitution de l'actuel conseil des résidents.	Prescription maintenue jusqu'à communication des délibérations et règlement intérieur du CVS [REDACTED]	Réponse du 21/04/2023 : CVS : communication, explications et mise en place des élections pour élire les représentants du CVS à Africa. Elections [REDACTED] Nous avons nos élus. Nous allons pouvoir mettre en place [REDACTED] notre premier CVS pour élire le président et étudier le règlement intérieur du CVS dont un avant-projet est en cours de rédaction. La mission de suite d'inspection venue sur place le 10 juillet 2023 a pu constater la mise en place du CVS. Le CVS a été mis en place en 2023 [REDACTED] La première réunion du CVS s'est tenue [REDACTED] avec l'ordre du jour suivant : - Election du Président et du vice-Président.	Prescription levée	

				- Elaboration du règlement intérieur du CVS en partant d'un modèle existant - Adoption du nouveau règlement intérieur du CVS Un compte rendu de réunion a été réalisé à la suite de ces 2 CVS.		
		Recommandation envisagée				
1	S'assurer que tous les résidents ont un médecin traitant ou à défaut un référent au sein de l'établissement.		Recommandation levée.			